

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

47

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 juin 2013



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVELLEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme FAVIER - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M.MILLOT) - M. MASSON (pouvoir Mme MODDE) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. PRIBETICH)

Membres absents : M. BOURGUIGNAT - M. OUAZANA

OBJET

DE LA DELIBERATION

Etablissements culturels municipaux - Règlements intérieurs - Modifications - Approbation

Monsieur Berteloot, au nom de la commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité, expose :

Mesdames, Messieurs,

Il apparaît souhaitable de modifier les règlements intérieurs des établissements culturels, leurs dispositions n'étant plus adaptées tant au fonctionnement de ces derniers qu'à leurs projets.

Ainsi, le règlement du Jardin des Sciences, pris en application d'une délibération du 30 mars 1998, serait rapporté. Sa nouvelle version apporte notamment des modifications aux modalités d'accès du public aux différents sites de l'établissement.

Il est également proposé de rapporter le règlement du Musée des Beaux-Arts, pris en application de la même délibération. Dans sa nouvelle version, le règlement de l'établissement, intégrant le musée Rude,

est intégralement revu, en tenant compte du fonctionnement des équipements et des nouveaux usages ainsi que du comportement général des visiteurs.

Enfin, le règlement intérieur provisoire du Conservatoire à Rayonnement Régional, adopté par le Conseil Municipal le 12 mars 2012 , devait initialement être amendé dans les deux ans afin d' établir une version définitive, en harmonie avec le projet d'établissement mis en place.

Cependant, l'intégration des ateliers d'arts plastiques de la Ville au Conservatoire à Rayonnement Régional à la rentrée scolaire 2013/2014 rend nécessaire l'adoption d'un nouveau règlement intérieur couvrant l'ensemble des activités « arts plastiques », « danse », « musique » et « théâtre ».

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver les projets de règlements intérieurs des établissements culturels municipaux, annexés au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;

2 - m'autoriser à arrêter les règlements définitifs ;

3- m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ